



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LE MAÇONNISME

L'ESPRIT MAÇONNIQUE

Qu'est-ce donc que le Maçonnisme?

La franc-Maçonnerie poursuit la substitution du naturalisme (1) à l'ordre surnaturel, dans les idées, dans les mœurs et dans les institutions. Le maçonnisme est cette substitution, à ses divers degrés d'avancement dans les âmes et dans la société.

Du côté du cœur, il trouve les portes ouvertes devant lui. La nature est en chacun de nous avec les concupiscences et les passions que le péché y a perverties. «Ah! fidèles, s'écrie Bossuet, ne craignons pas de confesser ingénument nos infirmités, avouons que notre nature est extrêmement languissante. Quand nous voudrions le dissimuler ou le taire, toute notre vie crierait contre nous...D'où vient que tous les sages s'accordent à dire que le chemin du vice est glissant?»(...)

«Cette maudite concupiscence, dit-il ailleurs, corrompt tout ce qu'elle touche (2.)»

(...)La Franc-Maçonnerie ne se trompe point en plaçant ses espérances sur la perversion du cœur humain. «Le rêve de sociétés secrètes, disent les instructions de la Haute Vente, s'accomplira par la plus simple des raisons, c'est qu'il est basé sur les passions humaines» Tous les hommes, sans exception, se sentent, à certains moments, du moins par les tentations qu'ils éprouvent,

de connivence avec le parti qui veut rendre à la nature l'empire que le paganisme lui avait reconnu et que le christianisme travaille à lui ravir. Cette disposition qui prépare la réalisation des desseins de la secte, peut bien être appelée MAÇONNISME, maçonnisme du cœur, qui fait incliner l'homme vers tout ce qui flatte la nature, et le fait contribuer, dans la mesure où il s'y abandonne, au triomphe que la Maçonnerie veut lui procurer sur le surnaturel. L'homme vertueux ne lui apporte qu'un faible concourt, parce qu'il combat plus qu'il ne cède ; mais la multitude, affamée de jouissances, a toujours l'oreille tendue vers qui lui promet de lui en donner, et elle est toujours prête à se ruer sur ses pas.

Au Maçonnisme du cœur, vient se joindre le Maçonnisme de l'esprit. Il est devenu, de nos jours, presqu'aussi général et il est bien plus dangereux, parce que, n'éveillant point autant que le premier les susceptibilités de la conscience, beaucoup s'y laissent entraîner, souvent sans le savoir, et s'y abandonnent sans remords. Il est aussi plus propice à la secte, il la seconde plus efficacement, car les idées ont un empire plus étendu et plus durable que les mœurs. Aussi s'y applique-t-elle avec un soin tout particulier. «Il faut, — est-il dit, dans les Instructions que la Haute-Vente doit transmettre et faire passer de proche en proche, — il faut glisser adroitement dans les esprits les germes de nos dogmes.»

(à suivre)

Mgr DELASSUS, "Le problème de l'heure présente"

1. Le mot naturalisme à déjà plusieurs sens. Le mot naturisme lui semble préférable pour marquer le retour de l'homme à l'état de pure nature.
2. Sermon sur la Nativité de la Très Sainte Vierge, *Oeuvres oratoires de Bossuet*. Edition critique complète, par l'abbé Lebarcq, I, p. 177.

LA DEMOCRATIE EN SUISSE (suite 4)

Conférence de Me Roger LOVEY

Au cours de cette période de deux siècles et demi, la Suisse se détachera définitivement et totalement de l'empire; après les guerres de Souabe, le traité de Westphalie en 1648, elle verra au cours du XVIIe siècle s'instaurer dans les villes un régime aristocratique, le Patriciat, et dans les cantons campagnards se tiennent les «Landsgemeinde», les Assemblées du pays où seuls les bourgeois sont admis.

Puis, surgit la Révolution française. En 1798 l'armée française envahit la Suisse, qui, ne trouvant plus sa cohésion, succombe rapidement.

La France impose une Constitution calquée sur la sienne, qui transforme la Confédération des XIII cantons en une République Helvétique. Lui succédera, en 1803, et pour dix ans, l'Acte de Médiation, imposé par Napoléon. Puis ce sera une tentative de Restauration patricienne, puis encore le "Sonderbund" ou alliance séparée, qui verra s'affronter à nouveau deux parties de la Confédération, et, après des années troubles, nous aurons les deux Constitutions de 1848 et de 1874, cette dernière nous régissant encore. Mais cette histoire des deux derniers siècles est assez connue de la plupart d'entre vous pour que j'évite de m'y attarder.

J'ai décrit succinctement l'origine de la Suisse des XIII cantons, c'est l'histoire de chaque canton, en fait, qu'il faudrait tracer, pour comprendre l'originalité de chacun. Mais, quelle que soit l'histoire particulière de chacun d'eux, ce qui est vrai, c'est qu'à un moment de leur existence, ils sont entrés dans l'Alliance avec l'esprit qui était celui de l'Alliance.

Si nous tenons sous un même regard l'ensemble de notre histoire, nous constaterons que ce que l'on appelle l'ancienne Confédération, la vieille Suisse, a duré cinq siècles; si on la compare à d'autres institutions, on s'apercevra que c'est la durée de l'Empire romain, d'Auguste à Théodose. La Suisse actuelle ou la Suisse moderne n'a qu'un siècle et demi à peine d'existence et ceci devrait la rendre à une certaine modestie !

La «démocratie suisse»

On parle tout uniment de la «démocratie suisse» comme d'une constante qui caractériserait la vie de notre pays, de ses débuts à nos jours, comme si l'iden-

tité du mot correspondait à une identité de la chose. Cela n'est point.

Les faits démontrent que la Suisse s'est construite sur le principe que je viens de vous expliciter et que l'on nomme chez nous de façon générale le fédéralisme.

De petits états se fédèrent, pour conserver leur autonomie, leur personnalité, leurs droits; en le faisant ils ne concluent pas un simple contrat temporaire, mais s'engagent par un serment garanti par la foi et l'honneur.

On ne saurait dès lors parler d'une «démocratie suisse» à propos de l'ancienne Confédération, parce qu'il n'existe que des cantons pleinement souverains et réglant leur vie politique chacun à sa manière. Et l'on peut parler non pas d'un régime suisse, mais d'autant de régimes qu'il y a de cantons, l'unité et les décisions communes ne se faisant que principalement pour la défense.

Dans cette vieille Suisse, nous avons les cantons montagnards, ou campagnards, qui possédaient leurs assemblées de citoyens, les «Landsgemeinde» qui sont l'expression la plus immédiate de la démocratie dans la vieille Suisse. Cette assemblée constitue l'autorité suprême de l'Etat. Elle n'est d'ailleurs possible que dans des cantons avec des limites géographiques relativement étroites; c'est, je crois, André Siegfried qui avait fait cette observation, qu'il fallait, pour que ces assemblées soient viables, que le citoyen qui y participe puisse embrasser d'un seul regard toute l'étendue du territoire pour lequel il était appelé à prendre des décisions.

Parce que la Landsgemeinde était chose importante et digne, elle était entourée de cérémonies d'une solennité qui s'accordait à sa valeur; chaque citoyen qui y prenait part - et c'était son devoir d'y assister - s'y montrait armé de l'épée de l'homme libre, du soldat. La Landsgemeinde s'ouvrait par une prière, était close par une prière. Par là se trouvait affirmée la conviction que, non seulement l'individu dans sa vie privée, mais l'Etat dans sa vie publique, dépend et de l'aide et de la protection de Dieu.

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Edition en Français du Périodique Romain

sì sì no no

<< Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du malin>> (Mt 5, 37).

SUISSE : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19- 43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LA VARIANTE « CATHOLIQUE » DE LA CONTRACEPTION

Le fait

Il existe auprès de l'Université Catholique du Sacré Coeur (à Rome) un « Centre d'Etudes et de Recherches pour le contrôle naturel des naissances » dirigé par une « sœur sexologue », Anna Cappella, qui, selon la revue *Adista* 27/31 décembre 1990, informerait et documenterait Jean-Paul II sur la valeur de la méthode naturelle de contraception « Billings ». De plus, elle est certainement l'auteur du fascicule intitulé *Selon la nature*, publié pour diffuser cette méthode et la rendre accessible à tous.

« L'Université Catholique du Sacré Coeur -lit-on dans le fascicule- dans son champ d'action pour la famille, a donné vie depuis des années au Centre d'Etudes et de Recherches pour le contrôle naturel des naissances et en soutient les activités, comme par exemple la réalisation de cette brochure. »

Le texte nous révèle clairement l'orientation de l'« action pour la famille » de l'Université Catholique du Sacré Coeur. Et si cela ne suffit pas, on peut se référer à ce qu'écrit Billings lui-même dans la présentation qu'il en fait. En effet, après les termes élogieux d'« excellente aide didactique » dont il la gratifie, il ajoute : « L'acceptation croissante de la planification naturelle de la famille a créé en ces dernières années une forte demande d'information, à laquelle répondent des personnes compétentes dans ce domaine. »

Mais la « planification », même « naturelle », de la famille n'est pas conciliable avec la pensée de l'Eglise qui a toujours voulu et bénii les familles nombreuses. En outre, comme cette « planification », dont Billings atteste l'« acceptation toujours croissante », comporte

l'usage de « méthodes naturelles » même sans raisons graves ou particulières, il en découle que le zèle de l'Université du Sacré-Cœur pour la diffusion de ces méthodes dans les familles va également contre la doctrine de l'Eglise.

Contre l'esprit de l'Eglise

Le 29 octobre 1951 Pie XII, dans son célèbre discours aux sages-femmes, leur recommanda de ne pas se laisser « entraîner à une propagande qui ne serait ni juste ni convenable » des prétdendues méthodes naturelles ; c'est le contraire exactement de ce que fait aujourd'hui l'Université Catholique avec ses différentes « aides didactiques », dont le fascicule *Seconde Nature* de la « sœur sexologue ».

Le 20 janvier 1958, en recevant les membres du Comité exécutif de la Fédération Nationale Italienne des Associations de Familles Nombreuses, Pie XII, après avoir défini les familles nombreuses comme étant « celles qui sont les plus bénies de Dieu, qui sont chères et estimées par l'Eglise comme ses plus précieux trésors », signe de « santé physique et morale du peuple chrétien », ajouta : « Il convient de ranger parmi les aberrations les plus nuisibles de la société moderne paganisante l'opinion de certains qui osent qualifier la fécondité des mariages de "maladie sociale", maladie dont les nations qui en sont atteintes devraient s'efforcer de guérir par tous les moyens. D'où la propagande de ce qu'on appelle le "contrôle rationnel des naissances", soutenu par des personnes et des organisations, parfois insignes à d'autres titres, mais en cela malheureusement condamnables. » Et il oppose à la propagande du contrôle rationnel des naissances le

« témoignage des parents de familles nombreuses » qui, acceptant « avec joie et reconnaissance les dons inestimables de Dieu que sont les enfants, aussi nombreux qu'il Lui plaît » attestent par les faits « que la santé physique et morale de la famille et de la société ne se protège qu'en obéissant généreusement aux lois de la nature, c'est-à-dire du Créateur. »

Contre la doctrine de l'Eglise

En fait le « oui » de Pie XII à la famille nombreuse et le « non » au contrôle des naissances et à la propagande sans discrimination de ces mêmes méthodes naturelles jaillissent directement de la doctrine de l'Eglise.

L'Eglise, en fait, enseigne que la question du « contrôle des naissances » ou si l'on préfère, de la « planification de la famille », avant même d'être une question de moyens (naturels ou artificiels) est une question de fin. Le mariage confère certains droits, parce qu'il impose des devoirs précis : « L'individu et la société, le peuple et l'Etat, l'Eglise elle-même dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond » (Pie XII, 29 octobre 1951).

Donc les enfants ne sont pas un incident de parcours, ni même une conséquence accidentelle, mais ils sont la fin du mariage. Il s'ensuit logiquement que si des « graves motifs » n'interviennent pas, ou encore « des cas de force majeure » « indépendants de la bonne volonté » des conjoints, ceux-ci ne peuvent pas licitement se soustraire au devoir « que la nature et le Créateur imposent » même si le moyen pour s'y soustraire est naturel et non artificiel. Pie XII dans son discours déjà cité aux sages-

femmes, reconnaît ces motifs graves et spéciaux dans « ce qu'on appelle l'indication médicale, eugénique et sociale » parce que dans ce cas « on peut appliquer le principe général qu'une prestation positive peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont obligés, établissent que cette prestation est inopportun ou prouvent qu'elle ne peut être en justice réclamée par le requérant de l'espèce, le genre humain. »

1. *Indication médicale*, c'est-à-dire un grave danger pour la santé ou la vie de la mère, diagnostiqué par un médecin qualifié soit du point de vue scientifique, soit au point de vue moral ; parce que dans un tel cas cesse l'*obligation* « de pourvoir à la conservation du genre humain », en tenant compte que la femme n'est pas tenue par le contrat matrimonial à s'exposer aux dangers ou aux dommages qui ne sont pas *ordinairement* liés à la maternité.

2. *Indication eugénique*, à savoir la certitude presque absolue de mettre au monde des enfants physiquement et psychiquement tarés : dans un tel cas, par rapport au bien social, l'*obligation* à la procréation cesse, tout en notant que « quant au bien personnel des enfants il faut dire qu'il vaut mieux qu'ils existent plutôt que non ». (1)

3. *Indication économique et sociale*, c'est-à-dire une situation réelle, de fait, qui oblige les époux à constater que leurs moyens économiques sont insuffisants pour assumer les dépenses liées à la venue d'un autre enfant, parce que, dans un tel cas, cesse l'*obligation* de procréation, bien que l'Eglise conseille de faire confiance à la Providence qui « ne refuse pas les moyens de vivre à celui qu'Il (Dieu) appelle à la vie » (Pie XII. 20 janvier 1958).

En résumé, ce n'est que dans ces cas précis que ceux qui utilisent des moyens naturels ne font pas mal. Mais fait mieux celui qui se confie à la Divine Providence, et qui, avec le consentement de son conjoint, choisit l'*hérosme* de l'abstinence complète, comptant sur la grâce de Dieu qui, comme dit le Concile de Trente citant Saint Augustin : « ne commande pas des choses impossibles mais, tandis qu'Il commande de faire ce que l'on peut, exhorte même à demander ce qu'on ne peut pas, car Il aide pour que l'on puisse le faire » (Dz. 894).

Donc ce n'est pas une « indication économique et sociale », mais c'est seulement un manque de foi et de confiance en la Divine Providence que la préoccupation de ne pas pouvoir éléver une famille nombreuse ou de ne pas pouvoir assurer à ses enfants une bonne position sociale, ou même la préoccupation, vraiment sans fondements, de ne pas pouvoir assurer à ses enfants, au cas où ils seraient nombreux, une éducation convenable. Ce ne sont pas des « motifs gra-

ves » mais c'est seulement vouloir égoïstement éloigner la Croix ou les croix liées à son état, les difficultés, les poids, les restrictions même économiques qui sont normalement liées à la maternité ou à une descendance nombreuse.

C'est pourquoi la propagande sans discrimination et inconditionnelle des méthodes naturelles, telle qu'elle est faite par le « Centre du contrôle des naissances » de l'Université Catholique du Sacré Cœur, est contraire à l'esprit de l'Eglise : ces « motifs graves », ces « cas de force majeure » que Pie XI appelle aussi « cas exceptionnels », « circonstances pour la plupart anormales », ne se trouvent pas tous les jours, tandis que l'on voit malheureusement tous les jours des conjoints qui considèrent le « bien des enfants » (Saint Augustin, Pie XI. *Casti Connubii*) comme un poids insupportable qu'il faut éviter, autant que possible par des méthodes naturelles, et mieux encore avec la bénédiction de l'Eglise, qui en réalité ne peut pas être donnée.

Les âmes induites en erreur

On trouve pire encore dans l'activité du « Centre » de l'Université Catholique. Non seulement le Magistère de l'Eglise que l'on a brièvement cité ci-dessus est totalement ignoré, mais à la page 45 du fascicule *Selon la nature*, on peut lire comme quatrième point des « avantages de la méthode » : « Il n'existe aucune objection religieuse ou morale à son usage ». Ce qui est tout simplement faux : il n'est permis d'utiliser de méthodes naturelles que s'il existe et tant qu'il existe les raisons graves et particulières énoncées plus haut. Si ces motifs n'existent pas, ou s'ils ont cessé d'exister, c'est un péché que d'utiliser des méthodes naturelles, de même que c'est un péché que d'utiliser des méthodes artificielles. Donc affirmer aussi simplement qu'« Il n'existe aucune objection religieuse ou morale » pour l'usage de la méthode « Billings » revient à tromper les âmes.

Un discours du Pape

En décembre dernier le *Centre d'Etudes et de Recherches pour le contrôle naturel des naissances* de l'Université Catholique du Sacré Cœur a tenu une réunion, à Rome, et le Pape à cette occasion a adressé un discours aux participants.

L'Osservatore Romano, à la une du 15 décembre 1990, en donnait le compte rendu suivant : « Jean-Paul II a rappelé que la science offre aujourd'hui la possibilité de trouver avec certitude des périodes de fécondité ou de stérilité de l'organisme féminin. Les conjoints peuvent se servir de cette connaissance non seulement pour espacer ou limiter les naissances, mais aussi pour choisir les moments les plus favorables à tous points de vue, pour la procréation ». Cependant le Saint Père fait remarquer que « dans cette application des connaissances scientifiques à la régulation de la fertilité, la technique ne

se substitue en aucune façon à l'engagement des personnes et n'intervient pas pour manipuler la nature des relations conjugales, comme le fait au contraire, la contraception ».

En s'en tenant à cette présentation, il semblerait que le Saint Père ait approuvé totalement la ligne du *Centre* : il autorise la « régulation naturelle de la fertilité », il interdit la régulation artificielle et pour lui, ce serait moralement indifférent si ces prétendues méthodes naturelles étaient utilisées soit pour faciliter la procréation, soit pour espacer ou supprimer les naissances. En réalité le texte du discours papal, rapporté en page 6 du journal, présente deux points importants liés à la doctrine traditionnelle de l'Eglise :

1) une citation de l'encyclique *Humanae Vitae* de Paul VI, n°10 où l'on parle des « décisions prises pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale » ;

2) l'avertissement qu'« il n'est pas possible de pratiquer les méthodes naturelles comme une variante permise d'un choix de refus de la vie, qui serait donc substantiellement analogue à celui qui inspire la contraception ».

C'est peu, mais ce peu est suffisant pour désavouer l'œuvre du *Centre* de l'Université Catholique, pour laquelle (et c'est ce que semble aussi penser le rédacteur de la note de présentation de « *L'Osservatore Romano* ») la contraception, pratiquée avec des méthodes naturelles, cesse d'être contraception.

La clef de la trahison

Le contexte du discours papal qui insiste plus sur la valeur de la personne humaine et sur le mariage, considéré comme un rapport inter-personnel, pourtant « inseparable » de « l'ouverture » à la vie, nous donne la clef de la très grave trahison, dénoncée ci-dessus.

« Les « valeurs de la personne », disait Pie XII aux sages-femmes- et la nécessité de les respecter sont un thème qui, depuis vingt ans, intéresse toujours plus les écrivains. Dans beaucoup de leurs théories, même l'acte spécifiquement sexuel a sa place marquée pour le faire servir aux époux.

Le sens propre et le plus profond de l'exercice du droit conjugal devrait consister en ceci que l'union des corps est l'expression et la réalisation de l'union personnelle et affective [...] Si de ce don réciproque complet des époux naît une vie nouvelle, celle-ci est un résultat qui reste en dehors ou tout au plus comme à la surface des « valeurs de la personne », résultat que l'on ne refuse pas, mais qu'on ne veut considérer comme étant au centre des rapports conjugaux » (29 octobre 1951). Et il remarquait : « Nous nous trouvons devant la propagation d'un ensemble d'idées et de sentiments directement opposés à la clarté, à la profondeur et au sérieux de la pensée chrétienne » (29 octobre 1951). Et l'opposition consiste en ceci : que « le mariage, comme institution naturelle, en vertu de

la volonté du Créateur, a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas au même degré que la première, et encore moins lui sont-elles supérieures, mais elles lui sont essentiellement subordonnées [...] ; tout l'enrichissement personnel, même l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à tout ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance [...] ; l'amour conjugal, dans toute sa force et toute sa tendresse, est lui-même un postulat de la plus sincère sollicitude à l'égard des enfants et la garantie de sa réalisation » (ib.).

Et puisque les fins subordonnées sont, à proprement parler, seulement des moyens pour atteindre la fin première, qui n'a en réalité que la dignité de fin, les théories personnelles qui mettent au centre du mariage le rapport interpersonnel des conjoints, même s'il est « ouvert » à la procréation (mais ne l'a pas pour fin), font de la fin un moyen et du moyen une fin. Et ceci vient contredire l'Ecriture Sainte, la Tradition, tout le Magistère de l'Eglise et surtout la tradition patristique, dans laquelle « si quelques difficultés peuvent surgir... elles ne sont pas dues au fait que le mariage soit destiné à la procréation, mais plutôt au fait qu'il ne soit pas destiné seulement qu'à cela » (2). C'est pourquoi Pie XII n'hésita pas à condamner les théories personnelles de Domps et Kremel par le Décret du Saint Office du 30 mars 1944 (Dz. 2295) et dans le discours déjà cité aux sages-femmes, où après avoir rappelé et refuté ces théories, il concluait :

« Dites donc à la fiancée et à la jeune

épouse qui viendraient vous parler des valeurs de la vie conjugale que, ces valeurs personnelles, [...] le Créateur les a placées dans l'échelle des valeurs [de la vie conjugale] non pas au premier plan mais au second ». Et puisque l'Eglise, à ce sujet, ne fait qu'énoncer le droit naturel ou encore les lois écrites dans la nature même du mariage, il s'ensuit que le fait de réduire la sexualité à l'expression de l'amour conjugal non seulement n'est pas une vision chrétienne, mais n'est pas non plus une vision naturelle de la vie matrimoniale.

L'illusion néfaste

Malheureusement, parmi toutes les erreurs qui pullulent avec le concile Vatican II, il y a aussi des théories personnelles sur le mariage. Ces théories sont réapparues dans le Concile où comme le reconnaît le cardinal Palazzini : « L'encyclique "Gaudium et Spes" (n.48) a voulu échapper à la hiérarchisation des fins » du mariage, même si « elle n'a pas nié, ni désavoué l'enseignement précédent » (3). Ces théories ont ensuite triomphé dans l'après-concile, malgré et contre l'encyclique *Humanae Vitae*. Quel en fut le résultat ? Ce fut l'obscurcissement de la doctrine catholique, de droit naturel, sur le mariage chez les catholiques eux-mêmes. Et puisque, sans la « hiérarchisation » des fins du mariage, la solution du problème de la contraception ne peut pas être donnée pour juste, les théories personnelles ont favorisé la diffusion de la mentalité contraceptive chez les catholiques eux-mêmes et jusqu'aux organisations catholiques, et cela même avec la clause limitative, tout à fait inutile dans ce cas de la « naturalité » de la méthode (voir l'article suivant).

Ainsi même dans ce domaine, au lieu de concilier le « monde moderne » avec

l'Eglise, les catholiques se sont conformés au monde ennemi de Dieu et de son Eglise. Cette inimitié est attestée par la réaction enragée de la Presse contre les deux principes moraux confirmés par Jean-Paul II, malgré le milieu « *personnaliste* » où ils ont été énoncés.

On peut dire que les ennemis eux-mêmes de l'Eglise se sont chargés de démentir la généreuse affirmation du texte pontifical, selon lequel l'enseignement de l'Eglise, dans le domaine de la contraception, aurait été « *parfois mal interprété et contesté parce qu'il était présenté de façon inadéquate et même unilatérale* [par rapport au texte original] ».

On a ainsi confirmé même dans ce domaine combien vain et funeste à tous est l'illusion de concilier l'Eglise avec le monde, en cachant ou même en niant la vérité : les compromis -écrivait saint Pie X- « *sans convertir aucun de nos adversaires [...] causent le plus grand dommage aux bons : ces derniers, cherchant la lumière, trouvent les ténèbres [...]. Notre drapeau doit être déployé ; c'est seulement par la loyauté et la franchise que nous pourrons faire un peu de bien* » (4)

Marcus.

(1) V. Palazzini. *Dictionnaire moral et canonique* voir *continuentia periodica*
Cf. Robert Palazzini. *Dictionnaire de théologie morale*

(2) G.B. Guzzetti. *La morale catholique* t. IV *Mariage, famille, virginité* éd. Marietti p.156

(3) P. Palazzini. *Vie sacramentelle* deuxième partie, section II, éd. Paoline p.184

(4) Lettre au curé-prévost de Casalpusterlengo. 20 octobre 1912.

De 5, 5 à 2, 2 dans le nouvel Eden de l'île miracle

Satan contre le nombre des hommes

« Croissez et multipliez vous et remplissez la terre » (Gen. 1,28) : ce furent les premières paroles que Dieu adressa à Adam et Eve. Auparavant, pourtant, à la fin du récit de la création, le texte sacré avait dit : « Dieu créa l'homme à Son image et à Sa ressemblance, à l'image de Dieu Il le créa » (Gen. 1, 27). La création du monde visible, en fait, tend vers l'homme et se conclut dans l'homme, qui renferme en lui toutes les perfections des êtres inférieurs et auxquelles sont ajoutées d'autres infiniment supérieures. Seul être libre sur la terre et responsable dans la connaissance de lui-même, de l'univers, du Créateur, seul être capable de concevoir et de vouloir le bien infini, de se reconnaître fils de Dieu, et

de dresser un autel au Père, l'homme est l'image de Dieu dans la connaissance et dans l'amour, facultés s'ouvrant sur l'Infini et destinées à se perfectionner au moyen de la grâce jusqu'à connaître et à aimer Dieu comme Dieu se connaît et s'aime Lui-même. Et cette image de Dieu dans l'homme demeure même quand, inversant les moyens avec la Fin, l'homme tente en vain de satisfaire (et c'est là la clef de tant d'aberrations) sa soif d'Infini dans les créatures finies. Alors comme un édifice en ruines, laissé inachevé ou à l'abandon, il continue à témoigner par sa propre misère de sa grandeur initiale et de ce qu'il pourrait être encore. C'est pourquoi Jésus conforta la foi des Apôtres par l'exemple de la femme qui, dès que son enfant est né,

oublie les douleurs « *dans la joie qu'elle a de ce qu'un homme est né dans le monde* » (Jean 16,21). Aussi, Jésus voulut-Il accomplir son premier miracle aux noces de Cana, sanctifiant le mariage, source de vie humaine, chargé de donner des fils et adorateurs à Dieu, membres du Corps mystique du Christ et futurs citoyens du ciel (voir Pie XI. *Casti Connubii*).

« *Croissez et multipliez vous* » : l'homme, ainsi que toutes les créatures, est par son corps un vestige de Dieu ; par son âme, ouverte et tendue vers l'Infini, il participe de façon unique à la perfection divine et témoigne donc de façon unique de Dieu sur la terre. C'est pourquoi plus nombreux sont les hommes à naître et à vivre, plus nombreux sont les témoins probatoires de Dieu.

Il ne faut donc pas s'étonner que Satan, l'adversaire de Dieu, utilise astucieusement toutes les difficultés au milieu desquelles vivent les hommes (faim, soif, etc), et qu'il se serve surtout de l'hédonisme et de l'érotisme pour lutter contre leur nombre.

Grandeur de la paternité en Dieu

Et pour l'homme, que signifient les enfants? La question semble superflue ou presque ridicule, mais aujourd'hui, face à l'offensive de Satan, elle devient nécessaire dans la mesure où elle concourt à démontrer cette dimension d'infini qui est en l'homme et qui se manifeste aussi dans la procréation, aujourd'hui abaissée, même au sein du mariage, au rang de « relations sexuelles ». Pour l'homme un enfant signifie :

1) la coopération personnelle et libre à l'« œuvre créatrice, conservatrice et rédemptrice » de la Très Sainte Trinité (Pie XII. 8 novembre 1939), coopération qui fait des conjoints les « ministres de la toute puissance divine » (Pie XI. *Casti Connubii*) ;

2) la participation à l'« auguste privilège de la paternité divine » (Pie XII. 19 mars 1941) ;

3) la conscience de l'image de Dieu, avec sa dimension d'infini, dans les enfants;

4) un acte de foi vive et de confiance dans la Divine Providence, avec l'acceptation des responsabilités de la part de l'homme en ce qui concerne l'habitation et la nourriture, la garde et la défense, même au prix de sa propre vie, de sa femme et de ses enfants et de la part de la femme en ce qui concerne la grossesse, l'accouchement et cela, même au prix de sa propre vie, et en outre l'acceptation de la part de tous les deux de la douleur, des souffrances, des maladies, éventuellement des blessures et de la mort de leurs propres enfants ;

5) l'accomplissement de leur propre devoir envers l'Eglise, la société civile, la Patrie, le genre humain ;

6) l'accomplissement du pacte d'amour entre les conjoints : le mot « oui » se fait chair et esprit par don de Dieu ;

7) la transmission des caractères personnels, reçus de Dieu par l'intermédiaire des parents et des ancêtres jusqu'à remonter à Adam « fils de Dieu » (Luc 3,38)

8) l'égalité génératrice avec tous les autres hommes (pères et mères) de toutes les classes sociales et de toutes les nations ;

9) le développement matériel et spirituel de la famille qui, en s'accroissant avec le nombre des enfants, peut fleurir même dans le saint et le « génie » qui s'élève au-dessus des autres hommes et à leur profit ;

10) la grandeur du patriarche, qui préside durant sa vie à l'éducation de ses enfants, petits-enfants et arrière petits-

enfants, en guidant l'accroissement de la famille par l'intermédiaire des mariages avec les membres d'autres familles et qui continue, après sa mort, à guider les générations successives dans la tradition gardée par des siècles de conscience chrétienne.

L'Eglise au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit a toujours exalté et bénii les familles nombreuses. La « paternité responsable » ne peut avoir qu'une seule signification chrétienne : rendre l'homme conscient de la grandeur de la paternité et de la maternité en Dieu, et donc désirant sans le craindre un grand nombre d'enfants.

L'action « scientifique » de Satan

Devant tant de grandeur cependant, Satan, toujours vaincu et pour cette raison toujours avide de se mettre au goût du jour et d'être « moderne », s'est servi des soi-disant hommes de science modernes contre le nombre des hommes.

Voici un aperçu de son travail dans une vision rétrospective et schématique. Malthus, officiellement pour combattre les misères matérielles des hommes de son temps, voit l'ennemi dans l'homme, et affirme la nécessité de réduire le nombre des hommes parce que la terre -dit-on- ne produit pas assez pour les rassasier (le faux scientisme de Malthus est démontré aujourd'hui par des milliards d'hommes vivant dans le gaspillage et l'hédonisme).

Dans le sillage de Malthus, Satan passe la main à Freud, à la psychanalyse, avec la mise à zéro de l'homme dans l'inconscient et dans la pulsion dominante de l'instinct sexuel (inceste, mythe d'Oedipe, haine envers les parents, cocaïne, homosexualité, etc). Tout cela naturellement se fait, soi-disant scientifiquement, pour un bien : pour soigner les maladies mentales, la névrose et libérer les consciences de l'ascension verticale (et pour Freud fatigante) dans le soleil de Dieu (« Tabou » sur « tabou ») et ainsi, libérer l'homme de sa grandeur infinie en Dieu, grandeur due à cette ascension.

Dans ce même sillage, pour favoriser l'instinct sexuel, but de soi-même, intervient la découverte scientifique de l'anti-conception (Pincus et Coll faisant des expériences sur des femmes cobayes) devenue maintenant loi d'Etat au nom de l'idée fausse de la liberté (et des formidables gains « pharmaceutiques ») : ainsi on évite la conception et on réduit finalement le nombre des hommes porteurs de l'image de Dieu, et en particulier des « christophores » (ceux qui portent le Christ en eux).

Après quoi, Satan en niant « scientifiquement » (comment?) la coopération de Dieu dans la conception, après avoir brisé la famille par le divorce, élimine tous les scrupules sur l'avortement, l'assassinat d'Etat (lois approuvées en Italie par des chefs d'Etat catholiques!). Le massacre des innocents, en cherchant tou-

jours à atteindre le Christ, se renouvelle tous les jours dans le monde, mais les cloches ne sonnent pas le glas.

Cependant - contradiction exaltante et significative - le nombre des hommes continue de croître, à cause même des progrès de la science médicale. Satan cependant, ne s'arrête pas et continue à récolter le fruit de sa bonne (pour lui !) semence. Il implique politiquement (et économiquement) tous les Etats dans l'ONU et invente la FAO, association mondiale aux apparences « scientifiques » bienfaisantes et libératrices (la « liberté » de la faim), ayant son siège à Rome, capitale du catholicisme. La FAO se dépense en campagnes périodiques contre la faim dans le monde tandis que tous savent que les Etats-Unis ont des greniers débordants, qui peut-être seraient suffisants à eux seuls, pour sauver les vies en danger. Il suffirait aussi pour rassasier toutes les famines matérielles que la FAO propose à tous -nous devons les appeler ainsi- les opulents travailleurs, employés, dirigeants, etc, de tout le monde industrialisé, pourvus du berceau à la tombe d'une ou deux maisons, une ou deux voitures, bateau... etc, sans compter les riches déclarés qui soutiennent leurs partis, communistes, socialistes, démocrates chrétiens, libéraux..., il suffirait -disons-nous- que la FAO propose à tous ceux-ci d'offrir chaque mois, l'économie de la voiture, essence et autres dépenses d'un week end. Il suffirait qu'au nom de la FAO une toute petite part des énormes dépenses militaires de tous les grands et petits états soit destinée à la bonification complète des terres incultes et actuellement incultivables. Et ainsi de suite. Mais tous ceux qui nagent dans l'abondance des richesses reçoivent l'absolution de la FAO pour laquelle la faim dans le monde est la faute du nombre croissant des hommes.. C'est ainsi qu'en même temps que des miettes de charité envers les populations déshéritées, on leur offre pour le aider l'anticonception, l'avortement, la stérilisation, etc, en résumé la haine de la vie, de l'homme, de l'amour, c'est-à-dire la haine de Dieu.

Le coup de maître de Satan

Cela ne suffit-il pas encore ? Satan intervient avec une autorité indiscutable cette fois. En voici la preuve.

Dans *Il Tempo* du 16 décembre 1989, à la page 9, on pouvait lire : « Durant l'escale à l'île Maurice, croisement de diverses cultures, le Pape exalte la famille ». Tout de suite après, cependant, on trouve : « Un exemple de contrôle naturel des naissances » et dans le texte « Le Pape Wojtyla a souligné que la haute conception de la morale chrétienne défendue par l'Eglise, a été reconnue et acceptée par de nombreuses personnes appartenant à d'autres traditions spirituelles. »

« Un rappel clair à ce qu'a accompli depuis 1963, un institut local d'“Action Familiale” aidant les couples à vivre la réglementation des naissances de façon

responsable. Et c'est là le résultat le plus extraordinaire de cette île-miracle. Peut-être un cas unique dans le monde. Grâce à l'œuvre d'information et d'éducation d'"Action Familiale", on a pratiquement résolu dans l'île le problème démographique. On est passé de 5,5 enfants par femme en 1962 à 2,2 en 1987 et ceci grâce à la seule utilisation des méthodes dites naturelles recommandées par l'Eglise».

«*Un fait tout aussi surprenant : parmi les couples qui adhèrent à l'association, 45 % sont de religion hindouiste et musulmane*».

C'est ainsi que parle *Il Tempo* (les caractères gras sont de nous). Dans l'île-miracle, Satan a atteint son but : de 5,5 à 2,2 enfants par femme. Combien d'hommes, témoins de la puissance, de la sagesse, de la bonté de Dieu n'ont jamais vu le jour, avec la bénédiction de l'Eglise!

Est-ce donc là le Christ (pourquoi en Croix?) que nous portons aux hindous et aux musulmans? Parce qu'il n'y a pas de doute que dans l'île-miracle, les méthodes naturelles fonctionnent vraiment «comme une variante licite d'un choix de fermeture à la vie». Et c'est cela, et non autre chose, que les hindous et les musulmans demandent et reçoivent de ceux qui représentent à leurs yeux l'Eglise catholique. Et alors? A ce point peut surgir le doute que le journaliste, dans son exaltation de l'île-miracle, a pu être -qui sait comment- induit en erreur. Malheureusement ce n'est pas le cas. L'Université du Sacré Cœur soutient depuis des années les

activités du «Centre d'Etudes et de recherches pour le contrôle naturel des naissances». Parmi ces activités on trouve la réalisation du texte *Selon la nature* de la sœur sexologue Anna Capella et celui du *IIème congrès International pour la Famille d'Afrique et d'Europe* du 9 juin 1984 (avec les salutations du Saint Père), ainsi que du matériel didactique (films, vidéo cassettes, diapositives...). On trouve aussi des cours d'enseignement pour initier sans discrimination, les jeunes épouses à la «méthode naturelle» dont on loue la «sécurité» sans dire un mot sur la valeur sacrificielle de l'abstinence, en tant que moyen d'élévation et surtout, sur le fait que même l'utilisation de la méthode naturelle est un péché, s'il n'y a pas de raisons graves et spéciales. Au contraire on rassure : «*Il n'existe aucune objection religieuse ou morale pour son usage*». Ce qui est tout simplement faux. Tout dans cette «régulation naturelle des naissances» est exclusivement maçonnique traité sur le plan «scientifique» avec l'aval d'une Université qui se prétend «catholique». De plus on ajoute l'attestation de l'Organisation mondiale de la Santé sur la «validité» de la méthode.

Ainsi Dieu, qui n'a pas besoin des hommes, mais qui veut que les hommes soient et se multiplient afin qu'un nombre toujours plus grand arrive à la connaissance de la vérité et au salut éternel, Dieu est «catholiquement» privé des témoins de Sa Puissance, de Sa Sagesse et de Sa bonté.

En compensation, Satan favorise l'amour pour les animaux, à en juger par la simple publicité des aliments vitaminés pour chiens et chats à des prix représentant des sommes qui seraient suffisantes pour libérer l'homme de la faim et faire taire la FAO.

L'Eloge de la peur

C'est une donnée de fait : la prétendue «paternité responsable», autre malheureuse invention de Paul VI, inculquée à l'homme, avec le manque de confiance en Dieu, la peur des enfants qui est un aveu d'infériorité. A partir des noces, les conjoints sont «instruits» à vivre ensemble avec la peur des enfants, scandée sur le rythme obsédant des jours comptés de la femme dans un sens anticonceptionnel (signe aussi d'infériorité). En face de cette peur, qui est la négation de la première bénédiction de Dieu aux conjoints, quel sens a la prédication sur le courage de témoigner de Notre Seigneur Jésus-Christ? Quel sens a le «N'ayez pas peur»? Nous sommes devenus moins qu'Adam, qui, après la chute, s'exclama à la naissance de son premier enfant : «J'ai acquis un homme avec le secours du Seigneur!» (Gen. 4,1). Et c'était Caïn et Jésus ne s'était pas encore incarné dans le sein de la Vierge Marie!

Miles.

LA PROCREATION DANS LA FAMILLE CHRETIENNE

Il nous a semblé utile de publier ci-après la traduction de quelques passages d'un opuscule : «*La famille chrétienne*» du Père Angelo Bruculeri S.J., publié en 1953. Il représente la synthèse de ce que l'Eglise enseignait avant l'envahissement du progressisme.

La mission propre de la famille est la transmission de la vie. Mais l'atmosphère dans laquelle on vit, encombrée des vapeurs toxiques de l'individualisme et du matérialisme, a eu des répercussions nuisibles sur le couple et la famille en les détournant de leur principal devoir qui est le service de l'espèce. On est parvenu à ce crime, qui désacralise et dénature l'institution primordiale de chaque organisation sociale, en violant les lois qui régissent les rapports conjugaux.

Quelles sont les lois?

★★★

L'activité procréatrice de l'homme se base sur le droit naturel. Dans l'inclination de l'homme à se reproduire, dans la distinction, l'attraction et la complémentarité physiologique et psychologique des sexes, on entend la voix de la nature qui veut et impose la conservation de l'espèce humaine.

Au droit de la nature se joint, en le

valorisant, le droit divin positif, avec le précepte qui retentit, précis et catégorique sur le seuil de l'Eden : «*Croissez et multipliez vous et remplissez la terre*» (Gen. I,28).

La loi qui domine en souveraine sur le noyau familial est la multiplication. Sous cet aspect qui présente la famille comme le vivier éternel d'où naît toute collectivité humaine, aucune société, même la nation ou un autre groupement politique, ne peut prétendre supplanter par son importance le minuscule et élémentaire organisme du foyer domestique.

Notons que la loi de la procréation est un devoir seulement pour la collectivité, et non pour l'individu pour lequel elle n'est qu'un simple droit (1), droit qui n'est pas abrogé par la loi du mariage ; aussi les époux peuvent-ils d'un commun accord choisir la continence, soit temporaire, soit absolue, préférant une union exclusive d'âmes vouées à un idéal supérieur et substituant à la fécondité matérielle la fécondité spirituelle.

Là aussi Saint Thomas formule avec la précision du moraliste la véritable nature du rapport conjugal. A ce propos il établit d'abord le principe général que ce rapport se situe dans les domaines qui échappent à la sphère de compétence des autorités sociales. «*Dans les choses qui intéressent essentiellement notre nature corporelle, par exemple la nutrition et la génération, on n'est pas obligé d'obéir aux hommes, mais à Dieu seul, étant donné l'égalité naturelle de tous les hommes*» (2).

★★★

Un autre principe invoqué par Saint-Thomas pour régler l'activité procréatrice est la distinction d'une double espèce de devoirs. Il y a deux formes de devoir : l'une qui oblige chaque membre de la communauté, et dans ce cas chacun personnellement y est tenu ; l'autre qui incombe à la société et à laquelle chaque individu n'est pas tenu. Ainsi le devoir

de combattre incombe à toute l'armée, mais chaque soldat n'y est pas tenu individuellement puisque chaque membre de l'armée peut concourir à la victoire de différentes façons. De même les familles et les individus sont tenus de concourir au bien social de la communauté dans les différentes formes de vie qui lui sont nécessaires, mais non à chaque forme déterminée, telle que serait la transmission de la vie (3).

★★★

On ne dit pas que cette attitude de l'éthique chrétienne, tutrice des droits individuels innés, peut nuire à l'expansion démographique, puisque la nature a pourvu de façon plus que suffisante à assurer la conservation et le progrès de l'espèce humaine.

La vertu de l'abstinence est possible seulement à quelques uns: une infime élite négligeable quant à l'aspect démographique. C'est le vice de l'égoïsme conjugal, qui concerne le grand nombre et qui est cet ennemi redoutable qui peut attenter à la natalité. L'Eglise justement, tandis qu'elle sauve le droit de l'individu, se montre en même temps gardienne vigilante et infatigable de l'accroissement de la population, condamnant les fraudes et les pièges de la chambre nuptiale. Mais si d'une part la morale catholique ne refuse pas aux conjoints la faculté de s'abstenir de l'activité procréatrice, avec un accord mutuel, d'autre part elle ne permet cependant pas qu'elle ne se fasse par caprice, sur les impulsions et les calculs de passions troubles.

Une autre loi inéluctable de l'éthique catholique dans les relations conjugales consiste en l'obligation absolue d'accepter la maternité, les honneurs de la génération, de l'éducation des enfants, si l'on repousse les sacrifices de la continence. L'homme, poussé par l'égoïsme, a cherché à échapper à cette loi, en inventant une technique préventive par laquelle il peut dissocier le rapport sexuel de son issue biologique naturelle. Dieu, qui a dû imposer aux époux le poids non négligeable des enfants, leur offre des encouragements et des compensations qui aplaniennent le chemin du sacrifice. Eh bien, l'homme a voulu faire dévier ce plan providentiel en coupant le lien qui par nature liait le plaisir à la procréation, transformant le premier de moyen qu'il était en fin.

Malheureusement tout un amalgame de conceptions malsaines, mêlées parfois à quelques bribes de vérité, se sont mises au service de l'érotisme. Sous des dénominations qui paraissent innocentes comme : contrôle des naissances, rationalisation de la natalité, orientation sexuelle, nouvelle morale conjugale, eugénique ou autres, se sont répandues des doctrines et des pratiques criminelles au moyen desquelles on a voulu justifier l'ignoble culte d'*Eros* au nom de la biologie, de la médecine, de l'économie et, même au nom de la paix internationale.

L'Eglise s'est toujours opposée à toutes les aberrations théoriques et pratiques de l'hypertrophie sexuelle, qui a prétendu

dépouiller le conjoint de sa plus noble mission, de son caractère social essentiel.

Depuis l'Antiquité, la voix des Pères de l'Eglise s'éleva comme un censeur infatigable contre les pièges mis en jeu par l'égoïsme contre les dangers de la fécondité. Saint Augustin inculque aux conjoints le refus absolu de tous les procédés anticonceptionnels et de tous les mauvais artifices qui anéantissent le pouvoir qui a été donné à l'homme pour s'intégrer dans l'œuvre de la Création. Ceux qui s'abandonnent à une telle immoralité sont appelés par le grand évêque africain sous bien d'autres noms que celui d'époux, et le mariage est dit concubinage (4). Aux Manichéens qui prêchaient à leur façon le contrôle des naissances, il parle ainsi : « ce qui donne la raison d'être des noces, c'est la génération des enfants. Celui qui donc préfère le plaisir aux enfants annule le mariage et abaisse l'épouse au rôle de courtisane, il en fait un instrument de luxure. S'il y a une épouse, il y a mariage. Mais on ne se marie pas si l'on ne veut pas que la femme soit mère sans quoi on ne prend pas une épouse mais bien autre chose » (5).

Sans doute dans ces expressions, comme dans bien d'autres du grand évêque africain qui veulent rendre odieux le vice, dominent l'emphase et l'émotion qui ne s'accordent pas toujours à la nette précision des formules. N'étant pas un juriste comme Saint Antoine, mais un maître de rhétorique, l'évêque d'Hippone préfère à la rigidité des termes le brillant des images. Saint Thomas ne s'adresse pas aux sentiments mais à l'intelligence, il nous donne, sans recherches exagérées de langage, les raisons ultimes de la malice intrinsèque des manœuvres par lesquelles on bafoue les lois de la procréation. Ces manœuvres sont essentiellement désordonnées parce qu'elles détournent des buts imposés par la nature (et donc par Dieu) et donnent ainsi au plaisir une valeur de cause et non plus de simple conséquence, constituant ainsi un attentat contre la société humaine (6).

Aux Pères et aux docteurs de l'Eglise, se joignent les moralistes avec à leur tête Saint Alphonse (7), pour condamner les abus dans les rapports conjugaux.

L'Eglise dans le *Catéchisme du Concile de Trente*, dans les déclarations du Saint Office (8) et par la voix de la suprême autorité pontificale a enlevé tous les doutes qui pouvaient naître en ce qui concerne la nature essentiellement condamnable des fraudes conjugales.

Pie XI, en regroupant les paroles des Saintes Ecritures et celles de la tradition catholique dans l'enseignement constant de l'Eglise, écrit dans son encyclique *Casti Connubii* : « Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent donc la première place [...] les enfants que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale : à les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise dans le mariage aussi, quand les deux époux y consentent), mais

en viciant l'acte de la nature. Les uns revendentiquent le droit à cette criminelle licence, parce que, ne supportant point les enfants, ils désirent satisfaire la seule volupté sans aucune charge, d'autres, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, ni garder la continence, ni -à raison de leurs difficultés personnelles, ou de celles de la mère, ou de leur condition familiale- accueillir des enfants.

Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature, ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête » (9).

Avec autant de clarté et de fermeté Pie XII a donné des normes de morale conjugale à propos de l'usage de la continence périodique : « En outre, de nos jours, se présente le grave problème de savoir si et quand l'obligation de disponibilité au service de la maternité est conciliable avec ce recours toujours plus fréquent aux époques de stérilité naturelle (périodes agénésiques chez la femme), recours qui semble une claire expression de la volonté contraire à la disponibilité... »

Il faut tout d'abord considérer deux hypothèses : a) Si l'application de cette théorie ne veut signifier rien d'autre chose que les époux puissent faire usage de leur droit conjugal même les jours de stérilité naturelle, il n'y a rien à redire. De cette façon, en effet, ils n'empêchent ni ne gênent en aucune façon la consommation de l'acte naturel et de ses conséquences naturelles ultérieures. Précisément, en cela, l'application de la théorie dont nous parlons se distingue essentiellement de l'abus déjà signalé, qui consiste dans la perversion de cet acte.

Si, au contraire, on va plus en avant, c'est-à-dire qu'on permette l'acte conjugal exclusivement en ces jours, alors la conduite des époux doit être examinée plus attentivement. Et ici, de nouveau, deux hypothèses se présentent à notre attention : a) Si déjà, au moment de la conclusion du mariage, au moins l'un des époux avait eu l'intention de restreindre au moment de stérilité le *Droit conjugal*, et non seulement l'*usage* de ce droit, de telle sorte que, les autres jours, l'autre époux n'aurait pas non plus le droit de réclamer l'acte, cela impliquerait un défaut essentiel de consentement matrimonial qui comporterait de soi l'invalidité du mariage, pour la raison que le droit dérivant du contrat matrimonial est un droit permanent ininterrompu et non intermittent, de chacun des époux vis-à-vis de l'autre.

D'autre part, si cette limitation de l'acte aux jours de stérilité naturelle se rapporte non au droit lui-même mais à l'*usage* du droit, la validité du mariage reste hors de discussion, cependant la licéité morale d'une telle conduite des époux serait à affirmer ou à nier, selon

que l'intention d'observer constamment ces périodes est basée ou non sur des motifs moraux suffisants et sûrs. Le seul fait que les époux ne violent pas la nature de l'acte et sont même prêts à accepter et élever l'enfant qui, malgré leurs précautions, viendrait au monde, ne suffirait pas à soi seul à garantir la rectitude des intentions et la moralité absolue de ces motifs.

La raison est que le mariage oblige à un état de vie qui, de même qu'il confère certains droits, impose également l'accomplissement d'une œuvre positive en rapport avec ce même état. Dans ce cas, on peut appliquer le principe général qu'une prestation positive peut être omise si de graves motifs indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont obligés établissent que cette prestation est inopportun ou prouvent qu'elle ne peut être en justice réclamée par le requérant de l'espèce, le genre humain.

Le contrat matrimonial, qui accorde aux époux le droit de satisfaire l'inclination de la nature, les établit en un état de vie, l'état conjugal. Or, aux époux qui en font usage, avec l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur propre de leur état, le *bonum prolixi*. L'individu et la société, le peuple et l'Etat, l'Eglise elle-même, dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond.

Par suite, embrasser l'état du mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans ses limites et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un motif grave, à un devoir principal, sera un péché contre le sens même de la vie conjugale.

On peut être dispensé de cette prestation positive obligatoire même pour longtemps, pour la durée entière du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle l'"indication" médicale, eugénique, économique et sociale. D'où il suit que l'observance des époques infécondes peut être *licite* sous l'aspect moral et, dans les conditions indiquées, l'est réellement. Cependant, s'il n'y a pas d'après un jugement raisonnable et juste, de semblables raisons, soit personnelles, soit découlant des circonstances extérieures, la volonté d'éviter habituellement la fécondité de leur union, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut venir que d'une fausse appréciation de la vie et de motifs étrangers aux règles de la saine morale » (10).

Les apologétistes du néo-malthusianisme repoussent cet enseignement parce que le principe sur lequel il se base, celui d'un acte illicite, déformé par la loi de la nature, est un principe métaphysique. Mais rien n'est plus inconsistante que cette objection dérivant de l'hypothèse gratuite que les termes de l'équation sont métaphysiques et donc

faux. D'autre part les partisans de la rationalisation des naissances ne s'aperçoivent pas que leur thèse se base elle aussi sur un autre principe général, comme le principe utilitaire et hédoniste, qui en définitive n'est pas moins métaphysique que celui qu'ils repoussent.

★★★

Entre temps Pie XI, dans son encyclique, reproche et condamne en même temps que les théories qui violent la fécondité celles par lesquelles on voudrait les justifier. Dans cette condamnation, le pape fait appel à sa suprême mission et fait sentir tout le poids de son autorité.

Nous ne pouvons pas ne pas reproduire ici les paroles par lesquelles on comprend qu'il n'enseigne pas avec l'accent d'un maître ordinaire :

« En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Eglise catholique, investie par Dieu même de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, l'Eglise catholique... se montrant ainsi l'envoyée de Dieu, élève bien haut la voix par Notre bouche, et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave » (11).

Puisque dans l'encyclique *Casti Connubii* le pape déclare s'adresser en tant que maître universel à toute l'Eglise et à tout le monde, étant donné la solennité avec laquelle il parle dans l'extrait que nous avons reproduit, « nous ne pouvons pas douter, dit le père Vermeersch, que nous nous trouvions dans un cas, assez courant, dans lesquels le pape enseigne infailliblement une vérité déjà définie et crue par l'église » (12).
[...]

★★★

L'encyclique *Casti Connubii* de même qu'elle n'admet pas la justification économique, ne reconnaît pas non plus comme valide la justification médicale du néo-malthusianisme.

Les ennemis de la natalité pensent que la succession non limitée des grossesses est nuisible à la santé de la mère. Mais puisque la maternité n'est qu'une fonction physiologique, elle concourt dans les organismes normaux à leur plein développement (13). La nature d'autre part, sans qu'entrent en jeu les procédés contre la fécondité, a l'habitude d'espacer généralement les gestations par un intervalle de 18 à 24 mois, ceci se faisant surtout grâce au fonctionnement bénéfique de l'allaitement. « Même si les intervalles entre une

grossesse et l'autre, écrit le docteur Palmieri, étaient plus courts, l'organisme maternel acquiert toutefois pendant la gestation, et de façon notable, des énergies insoupçonnées qui le mettent en mesure de faire face aux exigences physiologiques de la situation... Fréquemment même, nous observons que la succession des grossesses fortifie et pour ainsi dire mûrit la femme, alors que s'atténuent, voire même disparaissent les troubles, inconvénients ou maladies dont elle souffrait auparavant » (14).

Certes la maternité ne se déroule pas toujours dans des conditions normales de milieu, de même que l'état de santé de la mère ne permet pas toujours d'affronter sans danger le risque dû aux grossesses successives. Il y a donc, dans la prolificité, comme dans toutes les autres fonctions organiques des cas exceptionnels et pathologiques, dont nous pouvons logiquement déduire que les grossesses répétées sont en elles-mêmes cause de maux ou de morts.

L'autre accusation contre les grossesses selon laquelle elles seraient à l'origine du taux excessif de mortalité infantile, n'est pas moins sans fondement. « Il n'est pas du tout démontré, écrit le docteur De Guchteneere, qu'une diminution de la natalité correspond directement à une diminution de la mortalité. En ce qui concerne ensuite la mortalité infantile, la fausseté de l'argumentation du *Birth Control* est encore plus flagrante. En réalité, tout le monde sait que le taux de mortalité des enfants s'est notablement abaissé partout, dans les pays civilisés, à cause du développement de l'hygiène et non à cause d'une diminution relative des naissances... En fait la France malgré son très faible taux de natalité (1,88 %) en 1926 a eu un taux de mortalité infantile assez élevé (9,7%) tandis que la Hollande avec un taux de natalité assez élevé (2,38%) a eu un taux de mortalité infantile inférieur à celui de la France, soit 6,1%. Les dix départements français ayant le plus bas taux de natalité présentent un taux de mortalité infantile plus élevé que les dix départements qui ont le taux de natalité le plus élevé. On peut fournir d'autres exemples, pris dans l'étude comparative des statistiques qui démontrent que le rapport entre natalité et mortalité infantile est insignifiant et n'implique pas un rapport de causalité » (15).

Une autre justification du néo-malthusianisme, qui apparaîtrait plus séduisante que les autres, serait celle qui concerne l'eugénisme. On invoque pour cela l'intérêt de la société, qui aurait besoin de sujets vigoureux, et l'intérêt de la lignée qui d'une part veut être libérée de tous vices héréditaires et d'autre part veut évoluer dans le domaine biologique. Malheureusement, nous disent les partisans de la limitation des naissances, tandis que dans les classes supérieures, la natalité est souvent faible, les classes inférieures multiplient excessivement les enfants, accroissant le nombre des sujets indésirables. Il faudrait donc adopter le *Birth Control* afin de faire prévaloir la qualité sur la quantité.

Cette affirmation s'appuie sur l'hypothèse non démontrée ni démontrable, que les soi-disant classes inférieures, qui au fond sont les pauvres, n'ont que des enfants inaptes et faibles. Ce qui est certain, c'est que les déficients ne sont pas la prérogative d'une classe sociale mais se trouvent dans toutes les classes, avec une proportion numérique approximativement et relativement égale. De plus les deux notions de qualité et de quantité ne s'opposent pas, ni ne sont séparées dans le problème démographique. Sans un « vivier » important de naissances où l'on puisse puiser, la diminution de la qualité ne s'arrête pas et les peuples et les civilisations s'approchent de leur déclin.

Une propagande qui vise à la qualité en inculquant la limitation des naissances déficientes, qu'elle le veuille ou non, diminue et arrête du même coup celles qui étaient désirées comme étant dotées de qualités supérieures. Quand on prêche la stérilité volontaire, à cause d'une motivation déterminée, la stérilité s'infiltre peu à peu dans toutes les classes sociales pour n'importe quelle raison.

De plus la sélection humaine ne se place pas au même niveau que l'élevage des animaux, puisque même dans les corps malades, il y a des génies ou des âmes supérieures, qui peuvent rendre à la société de grands services. D'autre part, les eugénistes exagèrent quand ils exposent l'exubérante prolifération des tarés, idiots, déments et autres êtres diminués, parce que pour la plupart, ils n'ont pas l'habitude d'être féconds, sans pour autant dire qu'ils rencontrent beaucoup d'obstacles à leur union.

Il ne faut cependant pas oublier que la nature en elle-même développe des procédés eugéniques, sans attendre la contribution et la coopération de la science. « Les lois de Mendel, écrivait Joseph Moscati, éminentes aussi bien dans le domaine de la santé que dans celui de la science, ne nous enseignent-elles pas que le type primitif tend à se reproduire à travers les déviations dues à des croisements, même s'il a été perdu pendant des générations ? Et dans les ruines des familles dégénérées, de nouveaux germes ne reproduisent-ils pas l'éternel printemps de la vie ? Les chromosomes savent se regrouper d'une meilleure façon que celle imposée par les eugénistes ! » (16).

On ne veut pas dire pour cela qu'on ne doit pas tenir compte des suggestions de la science, mais cela doit se faire sans les détacher des normes supérieures de la morale, comme si la faculté procréatrice était en elle-même indépendante et distincte des réalités fondamentales et des lois suprêmes de l'homme [...].

(1) Nous pouvons trouver des cas où ce droit individuel devient une obligation ainsi qu'il advint à l'origine de l'humanité, note Saint Augustin, période dans laquelle il fallait assurer la continuité de l'espèce. Cette obligation existerait aussi pour d'importantes exigences du bien commun, telles que la nécessité d'un héritier au trône, si le manque d'un successeur provoquerait des désordres civils.

(2) Somme théologique 2a 2ae q. 104, a.5
(3) Somme théologique 2a 2ae q. 152, ad.

- (4) *Contra Faustum* cap. XV, P.L. 42,310
- (5) *De more manich.* lib. II cap XVIII, P.L. 32,1973
- (6) *Somme théologique* 2a 2ae q. 154, a.2, 3ccc (*De malo* q. 15, a.1, *In VV Sent.* dist. 32)
- (7) *Théologie morale* VI, n.954
- (8) Parmi les autres déclarations, celles du 21 mai 1851, 13 mai 1901
- (9) *Casti Connubii* in A.A.S. XXII (1930), 559
- (10) *Discours de Pie XII aux sages femmes* 29 octobre 1951
- (11) *Casti Connubii* in A.A.S. XXII (1930), 560
- (12) *Catéchisme du mariage chrétien d'après l'encyclique Casti Connubii*, cit p.90
- (13) Cf. R. Blot *Le point de vue médical dans les questions de la population* cours tenus aux semaines sociales de France, XVème section, 1923, - R. de Guchteneere *La limitation des naissances* - V. Palmieri *Dénatalité*
- (14) *Dénatalité* cit. pp. 164-165
- (15) R. De Guchteneere *La limitation des naissances*, cit. pp. 132-134
- (16) Préface au fascicule *Eugénique* du p. G. de Giovanni et du p. M. Mazzeo, Naples 1924.

Le Pape passe, la Compagnie reste

L'Osservatore Romano (27 juin dernier) publiait la conférence tenue par le cardinal Ratzinger dans la salle de presse du Vatican, dans laquelle on trouvait cette affirmation qu'« *il y a des décisions du magistère* » dont « *les seuls détails sur lesquels ont influé les circonstances du moment peuvent avoir besoin de rectifications ultérieures* », affirmation développée par les paroles suivantes : « *A ce sujet on peut penser soit aux déclarations des papes du siècle dernier sur la liberté religieuse ainsi qu'aux décisions anti-modernistes du début du siècle et surtout aux décisions de la Commission Biblique d'alors* ». Lisant cela, je pensai : Mgr Antonino Romeo et Mgr Francesco Spadafora sont « servis ». L'un et l'autre s'insurgèrent en 1960 contre les jésuites de l'Institut Biblique Pontifical, pour défendre le Magistère et les décisions de la Commission Biblique Pontificale. L'enjeu n'était pas négligeable puisqu'étaient en question, d'une part l'inerrance totale des Saintes Ecritures et d'autre part l'authenticité et l'apostolique des quatre Evangiles.

L'ex Saint-Office s'occupa de la question et examina les arguments soutenus par les deux parties; après avoir entendu les deux principaux accusés, les jésuites St. Lyonnet et T. Zerwick, tous deux professeurs à l'Institut Biblique Pontifical, il les exclut de l'enseignement à cause de leurs erreurs et les éloigna de Rome. Or le cardinal J. Ratzinger, Préfet de l'ex Saint-Office, est venu renverser les données : l'Institut Biblique avait raison et les deux opposants, Mgr Romeo et Mgr Spadafora avaient tous les torts et avec eux logiquement l'ex Saint-Office!

Cette fois je me décidai à aller écouter le professeur Spadafora, encore vivant, avec le désir d'enregistrer ses réactions. Il n'y en eut aucune.

« Voyez-vous, me dit-il, l'explication de ce qui arrive depuis 1960, je l'ai écrite et à plusieurs reprises, principalement dans mon livre *léon XIII et les études bibliques* (1976) que mon collègue Gianfranco Nolli présenta dans *L'Osservatore Romano*, comme étant très utile pour comprendre la genèse de l'exégèse dans le domaine catholique. Deux ans après je suis revenu sur ce sujet dans *l'Introduction* au livre de 250 pages sur *La résurrection de Jésus*. Le premier livre, je l'ai porté au cardinal Ratzinger. Entre autre choses j'ai rapporté fidèlement dans mes livres ce que Grelot a écrit dans *Etudes* (1968) à propos des faits de 1960, c'est-à-dire que la Compagnie

n'avait pas approuvé, et n'acceptait pas la décision du Saint Office, d'éloigner de l'enseignement les deux professeurs Lyonnet et Zerwick !

Ce que j'ai écrit correspond exactement au déroulement des faits : pour la valeur des décisions émises par la Commission Biblique Pontificale, je m'en suis toujours tenu aux textes de Saint Pie X dans ce domaine. Vous pouvez regarder au mot *Commission Biblique* dans mon *Dictionnaire Biblique*. J'ai encore écrit sur toute cette question dans mon dernier livre : *La tradition contre le Concile* (Edi Pol Volpe ed. Rome 1989). Je n'ai vraiment rien à ajouter ».

Il ne voulut pas non plus commenter la récente nomination du jésuite Vanhoye, Recteur de l'Institut Biblique Pontifical, au poste de secrétaire de la Commission Biblique Pontificale, bien que je le poussai en lui disant : « Ne vous semble-t-il pas qu'avec une telle nomination, l'ex Saint-Office a renoncé complètement à son devoir, pour tout ce qui concerne l'Ecriture Sainte, déferant à la Compagnie qui dirige l'Institut Biblique toutes les décisions à ce sujet ? » En effet, le cardinal Ratzinger, avec une telle nomination, répond à ceux qui s'adressent à son dicastère pour des questions bibliques, comme le Pharaon répondait à ceux qui s'adressaient à lui pour avoir du blé : *Ite ad Joseph !* (Allez trouver Joseph) ou encore : Allez, adressez-vous à l'Institut Biblique Pontifical.

Et pourtant Mgr Spadafora aurait pu me répondre qu'il avait donc bien vu certains de ses collègues russes qui n'avaient jamais voulu écrire une ligne qui puisse déplaire au tout puissant jésuite Lyonnet, pupille du cardinal Tisserant (préfet à vie de la Commission Biblique et son fossoyeur) parce que -disait-il - « *Le Pape passe, la Compagnie [de Jésus] demeure !* ». Il a voulu cependant conclure notre rencontre avec un mot d'espérance : « L'Eglise a des ressources inépuisables, m'a-t-il dit. Attendons confiants, le jour du Seigneur, Sa Victoire. »

Un croyant

'ŒCUMENISME ASSISE : Solution ou Dissolution

Cet ouvrage est un recueil d'articles parus dans le "Courrier de Rome", entre 1984 et 1989.

Son mérite consiste en une analyse claire de l'œcuménisme à travers certains événements marquants et plusieurs documents révélateurs.

Une offensive générale de judaïser la foi catholique nous apparaît alors dans toute sa réalité: Assise y révèle son vrai visage, et l'apostasie de Taizé y est dénoncée avec clarté. Voilà un livre qui permet de saisir cet esprit nouveau si caractéristique de la nouvelle ecclésiologie de Vatican II.

Ouvrage de 150 pages en vente aux Amis de St François de Sales C.P. 2346, 1950 SION Prix: Fr 16.- FF 60.-

Par là, se trouvait affirmée aussi la conception de l'ancienne Confédération selon laquelle, au-dessus du peuple libre réuni pour exercer ses droits souverains, existe une autorité supérieure, l'autorité de Dieu, qui est reconnue immédiatement avant et après l'assemblée en un acte officiel. L'ancienne démocratie suisse n'est pas fondée sur l'absolue souveraineté du peuple, puisqu'elle reconnaissait précisément, au-dessus de la puissance de l'Etat, au-dessus de sa propre souveraineté, la puissance et la souveraineté du divin Créateur.

Il faut souligner aussi d'ailleurs que le nombre des citoyens qui possédaient des droits complets, qui avaient droit de vote et part au gouvernement, était limité, même dans les Landsgemeinde; seules, en effet, les familles enracinées depuis longtemps dans le pays pouvaient y participer et revêtir une charge; ceux qui l'appartenaient pas à une vieille famille du pays étaient exclus de cette assemblée, et nous pouvons trouver jusqu'à quatre catégories de citoyens, dans un pays comme celui de Schwyz à l'époque.

Relevons encore la stabilité et la force de l'autorité de l'amman qui était désigné pour diriger les destins de la communauté. Élu pour une année, il devait à la fin de son mandat rendre compte de son administration; les listes d'amman montrent que la réélection était de règle, parce que le peuple choisissait des personnalités fortes. Dans la plupart des cantons se constituèrent des familles de chefs, et ceci n'était pas jugé incompatible avec la démocratie. Parce que l'on avait, en sus de la conscience de ses droits et de ses devoirs, le sens de la valeur de la tradition.

Si, dans les campagnes, se déroulaient annuellement les Landsgemeinde, dans les villes, ce furent des Conseils qui présidèrent aux destinées de la cité. Mais dans le même cadre religieux, dans la même conception de la soumission de l'autorité et des lois à Dieu. Ajoutons que sur ce point la Réforme n'a pas amené une division au sein des Confédérés.

On ne saurait passer sous silence ce fait capital : c'est que dans l'ancienne Confédération, l'accent est mis sur la famille, sur la lignée, sur les corporations; toute une série de communautés, familles, corporations, communes abritent l'individu, lui servent de protection et de cadre de vie et d'action.

Il ne s'agit certes pas d'idéaliser des situations. A ces époques comme à tout âge de l'humanité se sont produits des troubles, des divisions, des conflits d'intérêts, des violences; les moteurs en sont toujours les

mêmes et quelqu'un le résumait en disant que «partout où il y avait des hommes, il y avait de l'hommerie».

Mais il est certain qu'il y a encore beaucoup plus d'hommerie dans les cités des hommes quand n'y est pas reconnue publiquement l'autorité de Dieu et de ses commandements ! L'illustration de cette vérité n'est pas à rechercher d'abord dans le Moyen Age. Nous ferions mieux, pour être plus immédiatement éclairés, de regarder dans le nôtre !

En passant de la vieille démocratie Suisse, au sens que je viens brièvement d'expliquer, à la démocratie actuelle, nous constatons tout d'abord qu'il y a eu une faiblesse dans l'ancienne Confédération : c'était l'absence d'un pouvoir central, d'un pouvoir central permanent. Et l'on peut dire, sans forcer les choses, que cette absence a même causé sa faiblesse et peut-être finalement sa perte. Il faut en effet un toit à toute construction, et de ce point de vue, notre Suisse actuelle, notre régime actuel plutôt, a comblé une lacune.

Il reste à juger le nouvel édifice.

Notre système actuel présente cette particularité de voir coexister deux sortes d'éléments : ceux qui nous viennent de notre histoire et ceux qui, à partir de la Révolution française, se sont insérés dans les institutions de tous les pays, et bien évidemment du nôtre, puisqu'un proverbe dit chez nous : «lorsque la France est enrhumée, la Suisse éternue».

Ces deux sortes d'éléments, il faut cependant bien voir qu'ils sont antagonistes et que leur coexistence n'est pacifique que dans l'abstraction; à la longue, elle n'est pas viable; expliquons-nous.

Notre originalité qui nous vient de notre histoire, c'est le fédéralisme que l'on peut définir comme la forme politique dans laquelle plusieurs petits états ou cités, afin de mieux défendre leur existence, établissent un pouvoir central.

Le fédéralisme, ce n'est donc ni le régionalisme ni la décentralisation, parce que les deux, régionalisme et décentralisation, ne sont que des concessions administratives accordées par un pouvoir central préexistant. C'est ce pouvoir qui confère aux régions une existence légale et c'est de lui qu'elles dépendent, non seulement quant à leur instauration, mais quant à leur durée et quant à l'importance des décisions qui leur sont remises.

(à suivre)

LE CHRIST ROI DES NATIONS

Le Père A.PHILIPPE C. ss R.

Le catéchisme des Droits Divins dans l'Ordre Social. JÉSUS CHRIST, MAÎTRE ET ROI !

DEUXIÈME LEÇON

CONSÉQUENCES NÉCESSAIRES DE LA CONDITION DE CRÉATURE QUI EST ESSENTIELLE A TOUTE SOCIÉTÉ

Première question. — Quelle est la conséquence immédiate de la condition créée de toute Société ?

Réponse. — La première conséquence est la dépendance nécessaire, absolue, complète, de toute société et de tout ordre social établi, comme de tout ordre social possible, à l'égard de Dieu.

Deuxième question. — Je ne comprends pas la dépendance d'un organisme social à l'égard de Dieu. L'organisme social n'est pas doué de conscience. A l'individu seul il appartient de comprendre son devoir moral et de l'accomplir.

Réponse. — Dans les considérations que vous venez de faire il y a une regrettable confusion. D'abord la création et la dépendance qui en découle pour toute société, ne résultent pas du fait que l'homme est doué de conscience, mais du fait que l'homme a reçu de Dieu l'être et l'existence. Etre créé ne dépend pas de lui; qu'il le veuille ou non il est créature. Ainsi en est-il de toute société. Il ne dépend pas d'elle d'être ou de ne pas être créée; la condition de créature appartient à son essence même. Qui plus est, toute société représente une collectivité intelligente. Cette collectivité a comme obligation première de comprendre ce qui lui est essentiel. Elle doit connaître les devoirs primordiaux attachés à sa condition d'être. Or, la première vérité dont dépendent toutes les autres, et qui dicte à la créature ses obligations, est celle du Souverain Domaine de Dieu sur toute créature et la dépendance absolue de toute créature vis-à-vis de Lui. Une collectivité qui, comme telle, ne serait pas convaincue de cette vérité, manquerait à la plus stricte de ses obligations; elle s'égarerait

infailliblement. Il est donc strictement nécessaire que tout Etat, toute Nation, en un mot, toute Société, soit vis-à-vis de Dieu absolument soumise. Ainsi se trouve affirmée cette obligation d'Ordre Social, autant par la conscience collective, que par la conscience individuelle.

Troisième question. — N'y a-t-il pas d'autres conséquences de la condition de créature qui est la propre de toute société?

Réponse. — Une autre conséquence c'est que toute Société dépend de Dieu dans sa constitution intime. Nous voulons dire par là, que tout ce qui contribue à former une société doit être imprégné de Dieu. Nous nous expliquons. Dans toute société se trouvent l'union des volontés, des moyens adaptés, un but à atteindre. Dans chacun de ces éléments la Société dépend de Dieu, parce que créature. La conséquence strictement logique est toute indiquée. Quand une société se constitue, elle doit envisager son but sous l'angle de la fin suprême et dernière : Dieu. L'union des volontés doit être faite sous la dépendance pratique de Dieu. Les moyens adaptés doivent être conformes aux exigences de la Loi Eternelle. Ainsi, quand un Etat se constitue, il a comme premier devoir de mettre à la base de sa Charte fondamentale, de sa législation et du reste, la dépendance la plus absolue à l'égard de Dieu et sa conformité la plus entière à la Loi Eternelle. Affirmer le contraire serait établir le désordre et aboutir à l'idolâtrie.

(à suivre)

Abonnements

Minimum : Fr. 5.-
Normal : Fr. 30.-
Soutien : Fr. 40.- et plus

Abonnez vos amis.